



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 21151

## Texte de la question

M. Jérôme Rivière demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer si elle pense pouvoir infléchir la position de Bruxelles concernant la baisse de la TVA sur le disque. La Commission européenne, dans son projet de nouvelle directive sur la fiscalité, ne devrait pas inclure le disque dans l'annexe H permettant aux Etats membres d'appliquer un taux de TVA réduit. Il lui rappelle que cette baisse espérée par les industriels, les distributeurs et les consommateurs permettrait une relance de ce secteur économique.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée aux affaires européennes sur la position de la Commission de Bruxelles en regard de la baisse de la TVA sur le disque. Au sein de l'Union européenne, le recours au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est strictement encadré, sans qu'aucune possibilité de dérogation ne soit laissée à la discrétion des États membres. Toute modification des dispositifs en vigueur ne peut intervenir que sur proposition de la Commission et après accord, à l'unanimité, du Conseil des ministres de l'économie. La Commission a décidé de rouvrir la négociation sur la TVA en rendant publique le 16 juillet 2003 une proposition de révision de la 6e directive sur la TVA, révisant la liste des produits et des prestations pouvant être taxés à un taux réduit. La proposition de la Commission nous donne satisfaction sur un nombre important de demandes (possibilité d'appliquer un taux réduit à la restauration, aux logements et aux services d'aide à la personne), à l'exception du disque et des cassettes sonores. Or, la baisse de la TVA sur les disques et les cassettes sonores constitue aussi une priorité pour le gouvernement français, qui a engagé de multiples démarches à cet effet : une demande officielle assortie d'un argumentaire complet a été adressée par la France à la Commission en juillet 2002 pour que la Commission retienne cette option dans sa proposition de directive ; plus récemment, le Premier ministre est intervenu auprès de M. Bolkestein, commissaire chargé du marché intérieur, pour souligner l'importance que la France attache à l'application d'un taux réduit sur les disques ; afin de convaincre l'ensemble de nos partenaires, une démarche officielle a été engagée par les ambassades dans les pays membres de l'Union européenne. Ces démarches ont été complétées par la tournée des capitales effectuée par M. François Léotard, spécialement mandaté par le Premier ministre sur cette question. Celle-ci se double de l'attachement de la ministre à insister sur cette question auprès de ses homologues lors de ses déplacements dans les différents pays de l'Union. D'ores et déjà, cinq États membres de l'Union européenne, en plus de la France, se sont montrés disposés à étudier l'inscription du disque et des cassettes sonores à l'annexe H, où figure la liste des produits et prestations pouvant bénéficier d'un taux réduit de TVA. L'Italie, qui assure la présidence de l'Union au second semestre 2003, souhaite que la révision de la directive intervienne d'ici à la fin de l'année 2003 et soutient la demande de la France. Les négociations à venir au sein du Conseil s'annoncent délicates. La France mettra tout en oeuvre pour convaincre l'ensemble de ses partenaires de ne pas s'opposer à une baisse de la TVA sur les disques et les cassettes sonores.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jérôme Rivière](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21151

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 30 juin 2003, page 5046

**Réponse publiée le :** 25 août 2003, page 6620